

MEMORANDUM D'ACCORD

Le présent accord est conclu entre l'Administration de la Ville de
Ottawa et la Société d'Administration de la Région de la Vallée
de l'Outaouais (S.A.R.V.) en vertu de l'article 25 de la Loi sur
l'accès à l'information. Le présent accord est conclu en vertu de
la Loi sur l'accès à l'information, et a pour objet de garantir
le droit de l'accès à l'information.

Le présent accord est conclu entre l'Administration de la Ville de
Ottawa et la Société d'Administration de la Région de la Vallée
de l'Outaouais (S.A.R.V.) en vertu de l'article 25 de la Loi sur
l'accès à l'information. Le présent accord est conclu en vertu de
la Loi sur l'accès à l'information, et a pour objet de garantir
le droit de l'accès à l'information.

Le présent accord est conclu entre l'Administration de la Ville de
Ottawa et la Société d'Administration de la Région de la Vallée
de l'Outaouais (S.A.R.V.) en vertu de l'article 25 de la Loi sur
l'accès à l'information. Le présent accord est conclu en vertu de
la Loi sur l'accès à l'information, et a pour objet de garantir
le droit de l'accès à l'information.

Le présent accord est conclu entre l'Administration de la Ville de
Ottawa et la Société d'Administration de la Région de la Vallée
de l'Outaouais (S.A.R.V.) en vertu de l'article 25 de la Loi sur
l'accès à l'information. Le présent accord est conclu en vertu de
la Loi sur l'accès à l'information, et a pour objet de garantir
le droit de l'accès à l'information.

Le présent accord est conclu entre l'Administration de la Ville de
Ottawa et la Société d'Administration de la Région de la Vallée
de l'Outaouais (S.A.R.V.) en vertu de l'article 25 de la Loi sur
l'accès à l'information. Le présent accord est conclu en vertu de
la Loi sur l'accès à l'information, et a pour objet de garantir
le droit de l'accès à l'information.

L'ADMINISTRATION DE LA VILLE D'OTTAWA
ET LA SOCIÉTÉ D'ADMINISTRATION DE LA RÉGION DE LA VALLÉE
DE L'OUTAOUAIS

Fait à Ottawa, le 14 octobre 1988, jour 141^e de la Loi sur l'accès à l'information.

JAMES J. SIMON, M. A. (M. A.)
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ D'ADMINISTRATION DE LA RÉGION DE LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS

JAMES J. SIMON, M. A. (M. A.)
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ D'ADMINISTRATION DE LA RÉGION DE LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS

Fait à Washington, D.C., le 14 octobre 1988, jour 141^e de la Loi sur l'accès à l'information.